
L'AIDE AU MÉRITE

L'aide au mérite est accordée, à titre complémentaire, aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

➤ **Qui est concerné ?**

L'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

➤ **Comment la demander ?**

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site Internet du Crous de son académie.

À SAVOIR !

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités, de mars à novembre. Son montant, actuellement de 100 € par mois, est fixé par arrêté interministériel.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de trois aides au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.